

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRETE

relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la société PATISFRANCE PURATOS, concernant une extension du site et une augmentation de la production de l'installation implantée 17, rue Becquerel sur la commune de LA SELLE-EN-LUITRE

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU la demande présentée par la société PATISFRANCE PURATOS, dont le siège se situe à RUNGIS – 40, rue de Montlhéry en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à une extension du site et à une augmentation de la production de l'installation implantée 17, rue Becquerel sur la commune de LA SELLE-EN-LUITRE ;

VU le rapport du 10 octobre 2016 établi par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 – Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte dans la commune de LA SELLE-EN-LUITRE sur la demande présentée par la société PATISFRANCE PURATOS, dont le siège social se situe à RUNGIS – 40, rue de Montlhéry en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à une extension du site et à une augmentation de la production de l'installation implantée 17, rue Becquerel à LA SELLE EN LUITRE. Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Article 2 – Le dossier sera déposé pendant quatre semaines, du 28 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus, au secrétariat de la mairie de LA SELLE-EN-LUITRE, où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et déposer toute correspondance relative à ce dossier, ou adresser ses observations à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Bureau des Installations Classées.

Un avis au public sera affiché, par les soins du maire, à la mairie, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Les habitants de BEAUCE et JAVENE, communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, seront prévenus par des avis apposés quinze jours au moins, avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier à la mairie de LA SELLE-EN-LUITRE, et faire part de leurs observations comme indiqué au 1^{er} alinéa de l'article 2 ci-dessus.

La consultation sera également annoncée, au moins deux semaines avant son ouverture, soit le 14 novembre 2016 au plus tard, par publication aux frais du pétitionnaire, dans les journaux : « Ouest-France » et « La Chronique Républicaine ».

Article 3 – A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au Préfet avec l'ensemble du dossier.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Fougères-Vitré et les maires des communes de La Selle en Luitré, Beaucé et Javené sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 7 NOV. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Denis OLAGNON